



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 8.3-43/2017

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L2213.4,

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité et en attente d'un aménagement de cheminement piéton réglementaire permettant la traversée sans danger de la route de la Bijude, le franchissement de la barrière située au bout de l'espace vert de la rue des Bleuets est interdit aux piétons ou individus motorisés.

Article 2

La destruction de ce dispositif de sécurité sera passible de poursuite pour destruction de bien public et mise en danger d'autrui.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Biéville-Beuville.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 23 mai 2017

Le Maire,
Dominique VINOT-BATTISTONI

